

Envoyé en préfecture le 23/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200309-2020_02_09-DE



(Finistère)

Landéda, le 26 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2020

EMPRISES VC3

RAPPORT N°09/2020-02

1. **EMPRISE ECOLE NOTRE DAME DES ANGES**

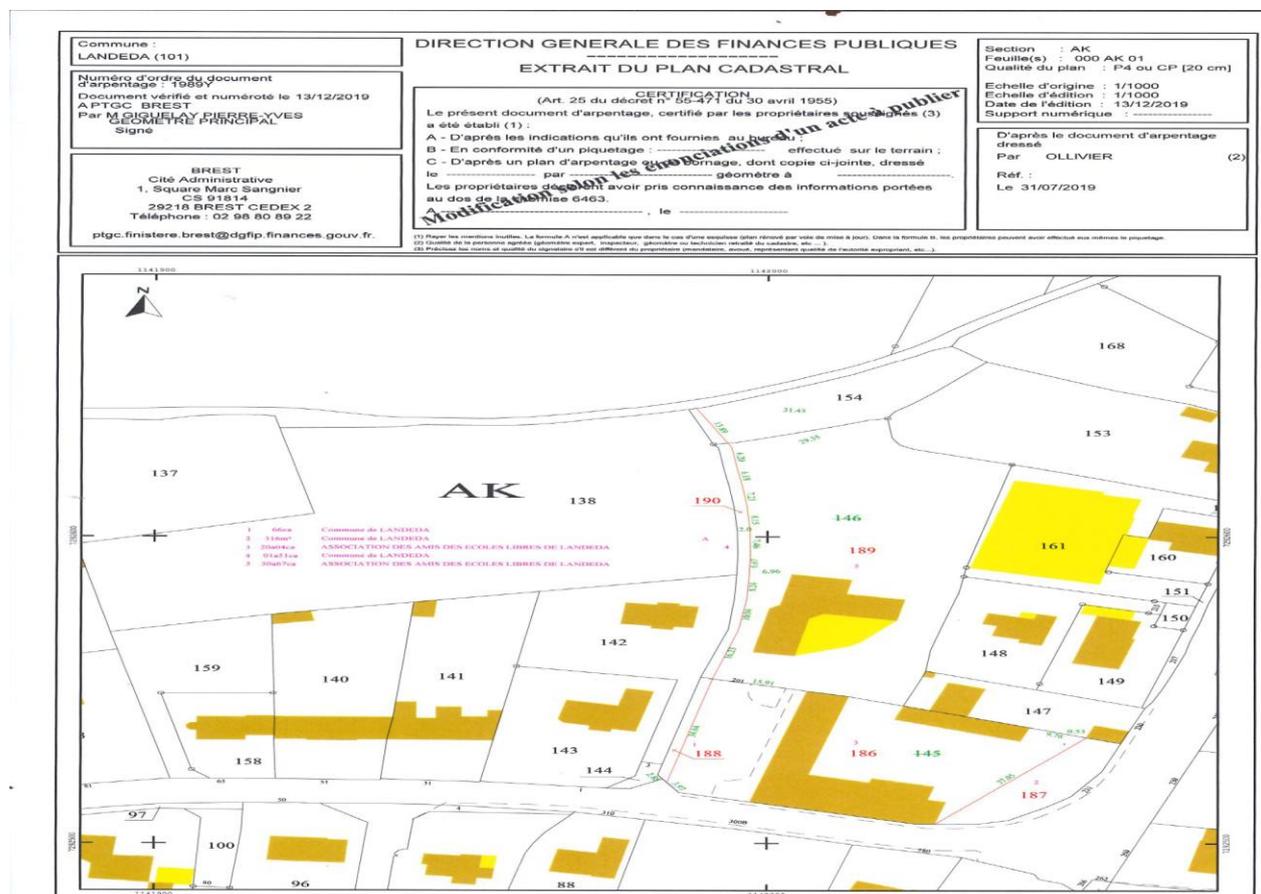
Afin de permettre l'aménagement de la VC 3, l'Association des amis des écoles libres de Landéda et l'OGEC – Ty Korn - a accepté de céder 533 m² à la commune.

En contrepartie la Commune paiera les frais de raccordement à l'assainissement collectif pour la 2^{ème} partie non raccordée à ce jour, fera un mur de pierres le long de la parcelle AK 186, mettra en place un portail, fera une clôture le long du chemin piéton créé (parcelle AK 190).

2. **EMPRISE FRAVAL – VC 3**

Afin de permettre l'aménagement de la VC 3, M. FRAVAL Samy et Melle ELOY Ariane -145, Ty Korn – a accepté de céder 22 m² à la Commune (AK 182).

En échange, la Commune s'engage à verser 450 € d'indemnité, la réfection du talus avec plantations d'arbustes à la nouvelle limite.



3. **REGULARISATION EMPRISE AK 113 - Kéruhelgwenn**

La parcelle AK 113 d'une superficie de 43 m² doit être régularisée afin de permettre l'aménagement de la VC 3.

Cette emprise déjà matérialisée sur le cadastre aujourd'hui appartient à M. FOSSATI Sylvain.

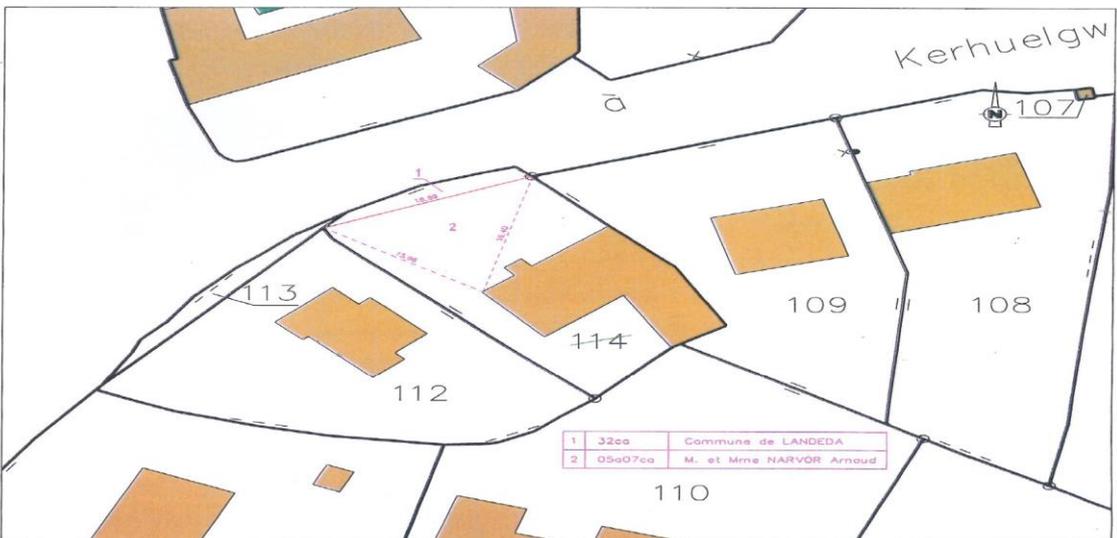
Cette emprise sera régularisée chez Me LE GUEDES – LANNILIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200309-2020_02_09-DE

Commune : 029101 Landeda	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document : 	
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain : C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22.08.2018... par M OLLIVIER Yannick... géomètre à LESNEVEN..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A le	Document dressé par M. OLLIVIER Yannick à LESNEVEN Date 22/08/2018 Signature : 	
Section : AK Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 29/05/2015	<small>(1) Moyennant les mentions suivantes. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une emprise (plan établi par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien national du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'assuré emprunteur).</small>	17219-AB	
			
SIGNATURES: M. et Mme NARVOR Arnaud 			Commune de LANDEDA  L'Adjoint à l'urbanisme, Bernard THEBAULT 

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les emprises afin de réaliser les travaux de la VC3 aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre des décisions.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Délibération du conseil municipal

N°09/2020-02

Réunion du 9 mars 2020

EMPRISES VC3

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé à 18h28), Philippe MARTIN, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Céline PRONOST (arrivée 18h04), Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Erwan GUIZIOU donnant procuration à M. David KERLAN

M. Christophe CARIOU donnant procuration à Mme Céline PRONOST

Mme Cathy LARIDAN donnant procuration à Mme Anne POULNOT-MADEC

Mme Rachel MARZIOU donnant procuration à M. Philippe MARTIN

M. Ronan CORBEL

M. Daniel GODEC a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. Bernard THEPAUT, Rapporteur et entendu,

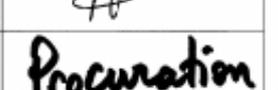
DÉLIBÈRE

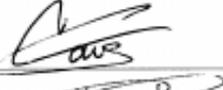
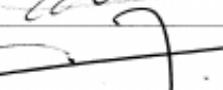
ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de réaliser une emprise sur les parcelles AK187 et 188 de 372 m² appartenant aux amis des écoles libres de Landéda et AK190 de 151 m² appartenant à l'OGEC ; en contrepartie la Commune paiera les frais de raccordement à l'assainissement collectif pour la 2^{ème} partie non raccordée à ce jour, fera un mur de pierres le long de la parcelle AK 186, mettra en place un portail, fera une clôture le long du chemin piéton créé (parcelle AK 190).

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de réaliser une emprise sur la parcelle AK182 de 22 m² pour un montant de 450 €, la réfection du talus avec plantations d'arbustes à la nouvelle limite.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal décide de régulariser l'emprise AK 113 de 43 m².

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	Procuration
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Absent
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	Procuration
CARIOU Christophe	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	